



N° 2026_22

**CONSTRUCTION D'UNE NOUVELLE STATION
D'EPURATION SUR LE TERRITOIRE DE LA
COMMUNE DU TRONCHET**

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

Marché public de Travaux

Procédure adaptée

**Date et heure limites de remise des candidatures
et des offres :**

le vendredi 16 octobre 2026, à 15h00.

**MAITRE D'OUVRAGE :
SAINT-MALO
AGGLOMERATION**



MAITRE D'ŒUVRE



Sommaire

1	Objet de la consultation	4
2	Etendue de la consultation et mode de consultation	4
2.1	Décomposition de la consultation	4
2.2	Condition de participation des concurrents	4
3	Conditions de la consultation	5
3.1	Délai de validité des offres	5
3.2	Durée du marché – délai d'exécution.....	5
3.3	Modifications/Variantes.....	5
3.4	Variantes	5
3.4.1	Variantes à l'initiative du pouvoir adjudicateur	5
3.4.2	Variantes à l'initiative du candidat.....	5
3.5	Prestations supplémentaires éventuelles	6
3.6	Modalités essentielles de financement et de paiement.....	6
3.7	Modifications de détail au dossier de consultation	6
3.8	Visite sur site	6
3.9	Propriété intellectuelle des projets	6
4	Retrait et contenu du dossier de consultation	7
4.1	Retrait du dossier de consultation	7
4.2	Contenu du dossier de consultation.....	7
5	Documents à fournir et modalités de réponse	7
5.1	Pièces relatives à la candidature	7
5.2	Pièces relatives à l'offre	9
6	Remise des candidatures et des offres	10
6.1	Langue et monnaie	10
6.2	Dispositions relatives à l'insertion professionnelle.....	11
6.3	Réponse dématérialisée	11
6.4	Transmission sous support papier	12
7	Appréciation des candidatures et des offres	12
7.1	Appréciation des candidatures.....	12
7.2	Appréciation des offres	13
7.2.1	Critère valeur technique	13
7.2.2	Critère prix.....	14
7.3	Négociation / suite à donner à la consultation.....	14
7.4	Attribution du marché	15
8	Récompenses	15

9 Renseignements complémentaires	16
9.1 Demande d'information	16
9.2 Procédure de recours	16

1 Objet de la consultation

La présente consultation concerne un marché de construction d'une nouvelle station de traitement des eaux usées de 2 200 EH située sur le territoire de la commune du Tronchet (35).

Le marché qui sera conclu à l'issue de cette procédure comprend les études et les prestations nécessaires à la réalisation des travaux conformément au cahier des charges (CCTP).

Les prestations sont à exécuter pour le compte de Saint-Malo Agglomération.

Le présent marché est un marché global et forfaitaire.

Code CPV :

Classification conforme au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) est : Code principal	Description
45232420-2	Travaux de construction de stations d'épuration des eaux usées

2 Etendue de la consultation et mode de consultation

Il s'agit d'un marché ordinaire de travaux.

La présente consultation a été lancée par procédure adaptée ouverte selon les dispositions des articles L.2123-1 et R.2123-1 1° du code de la commande publique.

2.1 Décomposition de la consultation

Décomposition en lots : sans objet, les différentes prestations du marché étant interdépendantes et ne pouvant donc pas être dissociées sans compromettre l'efficacité de l'exécution.

Décomposition en tranches : sans objet.

2.2 Condition de participation des concurrents

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations (et leur montant) dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants qui l'exécuteront à la place du titulaire.

L'attributaire pourra être une entreprise seule ou un groupement d'entreprises conjointes ou solidaires.

Si le groupement attributaire est un groupement conjoint, le mandataire du groupement sera solidaire de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles à l'égard de l'entité adjudicatrice.

Les groupements doivent être constitués dès la remise des candidatures. Aucun groupement ne pourra être constitué ultérieurement.

Le mandataire du groupement attributaire doit avoir les compétences requises pour le process du traitement de l'eau.

Il est interdit aux candidats de présenter plusieurs offres en agissant à la fois :

- En qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements ;
- En qualité de membres de plusieurs groupements.

3 Conditions de la consultation

3.1 Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à cent quatre-vingts (180) jours à compter de la date limite de remise des offres.

3.2 Durée du marché – délai d'exécution

Les délais de préparation et d'exécution des travaux maximaux sont fixés dans l'acte d'engagement.

Le candidat peut dans le cadre de son offre proposer des délais plus courts.

Un planning prévisionnel est joint au dossier de consultation des entreprises.

3.3 Modifications/Variantes

En cas de variante, l'entrepreneur précisera les éventuelles demandes de compléments/déro-gations par rapport aux documents du dossier de consultation.

Aucune modification ne sera apportée par les candidats au CCAP et au CCTP dans le cadre de l'offre déposée.

3.4 Variante

3.4.1 Variante à l'initiative du pouvoir adjudicateur

Aucune variante n'est demandée.

3.4.2 Variante à l'initiative du candidat

Les candidats au présent marché doivent présenter une offre entièrement conforme au cahier des charges (solution de base). La réponse à la solution de base est obligatoire.

Ils peuvent également présenter, conformément aux articles R. 2151-8 à R. 2151-11 du code de la commande publique, une seule solution variante.

Cette variante doit apporter un niveau de prestation au minimum équivalent à celui demandé dans le cahier des charges, et doit couvrir l'ensemble des besoins émis.

La solution alternative (variante) doit faire l'objet d'un mémoire permettant d'en apprécier l'intérêt technique et économique par rapport aux critères de classement des offres.

Les candidats devront produire un Acte d'engagement ainsi qu'une décomposition du prix global et forfaitaire complets intégrant la solution alternative (ou variante) en lieu et place de la solution de base.

3.5 Prestations supplémentaires éventuelles

Les candidats au présent marché devront faire une proposition pour la prestation supplémentaire éventuelle (PSE) ci-dessous. Cette PSE devra être proposée **pour la solution de base ainsi que pour la solution alternative (variante) éventuelle** :

Prestation supplémentaire éventuelle n°1 :

Mise en place d'une installation de production d'électricité par captation de l'énergie solaire.

L'absence de cette prestation dans l'offre du candidat rendra cette dernière irrégulière et imposera son rejet.

3.6 Modalités essentielles de financement et de paiement

Les prestations faisant l'objet de la présente consultation seront financées selon les modalités suivantes :

- Financement : ressources propres du pouvoir adjudicateur qui passe le marché abondé par des ressources propres externes, soit dans le cadre d'emprunt, soit par le biais de subventions spécifiques en cas d'éligibilité ou de participations publiques ;
- Paiement : conformément aux articles R. 2191-23 à R. 2191-31 du code de la commande publique.

3.7 Modifications de détail au dossier de consultation

Le maître d'ouvrage se réserve le droit d'apporter, au plus tard huit (8) jours avant la date limite fixée pour la réception des offres, des modifications de détail au dossier de consultation. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié, sans pouvoir n'élever aucune réclamation.

Si pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

3.8 Visite sur site

Une visite sur site est obligatoire.

Il est indispensable de prendre rendez-vous auprès de M. Théo BOISYVON (OKARÉ INGÉNIERIE) au 06.75.41.50.93 ou par courriel à l'adresse theo.boisyvon@okare.bzh. Le certificat qui sera remis lors de la visite devra figurer dans l'offre remise par le candidat.

La visite sur site se tiendra :

- **Soit le mercredi 16 septembre 2026 à 10h00 ;**
- **Soit le mercredi 23 septembre 2026 à 10h00.**

En conséquence de cette visite, les candidats seront réputés avoir pris connaissance des lieux et des conditions de réalisation.

3.9 Propriété intellectuelle des projets

Les propositions techniques et les variantes présentées par les concurrents demeurent leur propriété intellectuelle.

4 Retrait et contenu du dossier de consultation

4.1 Retrait du dossier de consultation

Le dossier de consultation est à télécharger gratuitement, à compter de la date de la publication sur le site : <https://marches.megalis.bretagne.bzh> (n° 2026_22).

Conseil aux candidats : Le téléchargement des documents de consultation est libre. Cependant, le candidat est invité à renseigner le nom de l'organisme soumissionnaire, le nom de la personne physique correspondante et une adresse électronique valide permettant de façon certaine une correspondance électronique afin qu'il puisse bénéficier de toutes les informations complémentaires diffusées lors du déroulement de la consultation, notamment les éventuelles précisions ou report de délais.

4.2 Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation est composé des documents suivants :

- Ce présent Règlement de Consultation (RC) ;
- Acte d'Engagement (AE) et ses annexes éventuelles ;
- Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
- Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) ;
- Cadre de la Décomposition des Prix Globale et Forfaitaire (DPGF) ;
- Cahier des garanties souscrites ;
- Cadre du bilan prévisionnel d'exploitation ;
- Cadre synthétique de l'offre ;
- Carnet des plans projet ;
- Plan général de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé (PGCSPS) ;
- Rapport Initial de Contrôle Technique -RICT) ;
- Planning prévisionnel de l'opération ;
- Annexes.

5 Documents à fournir et modalités de réponse

Les candidatures et les offres des candidats seront **entièrement rédigées en langue française**. Elles devront obligatoirement être présentées dans une enveloppe unique contenant les documents relatifs à la candidature et les documents relatifs à l'offre.

Le candidat peut présenter sa candidature de manière simplifiée avec le DUME. Il complète alors le formulaire DUME et ajoute toutes les pièces relatives à l'aptitude professionnelle, capacité économique et financière et capacités techniques pour lesquelles le logo  n'apparaît pas.

5.1 Pièces relatives à la candidature

- 1- En cas de réponse par le dispositif DUME  ou **lettre de candidature dûment remplie** (sur le modèle figurant dans le formulaire DC 1) **et comprenant la déclaration sur l'honneur** (relative aux interdictions de soumissionner) conforme à l'article R. 2143-3 du décret n°2018-1074 du 3 décembre 2018 précité :

1° Une déclaration sur l'honneur pour justifier qu'il n'entre dans aucun des cas mentionnés aux articles L. 2141-1 à L. 2141-5 et L. 2141-7 à L. 2141-11, notamment, qu'il satisfait aux obligations concernant l'emploi des travailleurs handicapés définies aux articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du code du travail ;

2° Les renseignements demandés par l'acheteur aux fins de vérification de l'aptitude à exercer l'activité professionnelle, de la capacité économique et financière et des capacités techniques et professionnelles du candidat.

Conditions de participation tenant à l'aptitude professionnelle, à la capacité économique et financière et aux capacités techniques et professionnelles des candidats.

- A. Aptitude 
 - Inscription sur un registre professionnel pertinent (fournir un récépissé de déclaration d'activité) en lien avec le traitement de l'eau potable
 - Inscription sur un registre du commerce (fournir un récépissé de déclaration d'activité)
- B. Capacité économique et financière 
 - Chiffre d'affaires annuel général sur les 3 derniers exercices
 - Chiffre d'affaires annuel dans le domaine d'activité sur les 3 derniers exercices
 - Assurance contre les risques professionnels.
 -

Lorsque les informations concernant le chiffre d'affaires (général ou par domaine d'activité) ne sont pas disponibles pour la totalité de la période demandée, indiquer la date à laquelle l'opérateur économique a été créé ou a commencé son activité.

- C. Capacité technique et professionnelle 
 - Références des principales fournitures et des principaux services sur les 3 derniers exercices ;
 - Effectifs moyens annuels sur les 3 derniers exercices ;
 - Description de l'outillage, du matériel et de l'équipement technique qui seront utilisés pour l'exécution du marché ;
 - Mention de la part du marché qui sera éventuellement sous-traitée.
- D. Dispositifs d'assurance de la qualité et normes de gestion environnementale 
 - Détail des certificats établis par des organismes indépendants concernant les normes d'assurance de la qualité ;
 - Détail des certificats établis par des organismes indépendants concernant les systèmes et normes de gestion environnementale.

** Pour justifier de ses capacités professionnelles, techniques ou financières, une entreprise peut présenter sa candidature en groupement avec d'autres entreprises.*

L'appréciation des capacités professionnelles, techniques et financières des membres du groupement est globale ; il n'est pas exigé que chaque entreprise ait la totalité des compétences requises pour l'exécution du marché.

Néanmoins, dans ce cas, chaque entreprise constituant le groupement doit fournir l'ensemble des documents et renseignements demandés dans l'avis de publicité et dans le présent règlement de la consultation.

** La preuve de la capacité du candidat peut être apportée par tout moyen de preuve équivalent, ainsi que par les certificats équivalents d'organismes établis dans d'autres Etats membres de l'Union européenne ;*

** En application de l'article R.2142-3 du code de la commande publique, le candidat peut s'appuyer sur les capacités d'autres opérateurs économiques, quelle que soit la nature juridique des liens qui l'unissent à ces opérateurs (sous-traitance ou autres). En cas d'utilisation de cette faculté, le candidat doit justifier des capacités de ce ou ces opérateurs économiques et doit apporter la preuve qu'il en disposera pour l'exécution du marché public. Cette preuve peut être*

apportée par tout moyen approprié avant l'attribution du marché, en particulier par une attestation de mise à disposition de moyens dûment signée par le représentant habilité de l'opérateur sur lequel la candidature s'appuie.

Si le candidat répond via le DUME et décide de sous-traiter une partie du marché ou de recourir aux capacités de sous-traitants pour exécuter une partie du marché, chaque sous-traitant devra remplir un DUME.

- 2- En cas de réponse par le biais des formulaires DC1 et DC2

Le candidat, cotraitant, sous-traitant doit fournir les éléments suivants :

- A. Pièces relatives à la situation juridique de l'entreprise

Une lettre de candidature.
Déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas mentionnés aux articles L. 2141-1 à L. 2141-5 du code de la commande publique.
Renseignements sur le respect de l'obligation d'emploi mentionnée aux articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du Code du travail.

- B. Renseignements concernant la capacité économique et financière de l'entreprise

Déclaration concernant le chiffre d'affaires global réalisé au cours des trois derniers exercices disponibles

- C. Renseignements concernant les références professionnelles et la capacité technique de l'entreprise

Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années.
Indication des titres d'études et professionnels de l'opérateur économique et/ou des cadres de l'entreprise, et notamment des responsables de prestation de services ou de conduite des travaux de même nature que celle du contrat.
Liste des travaux exécutés au cours des cinq dernières années, appuyée d'attestations de bonne exécution pour les plus importants (montant, époque, lieu d'exécution, s'ils ont été effectués selon les règles de l'art et menés à bonne fin).
Déclaration indiquant l'outillage, le matériel et l'équipement technique dont le candidat dispose pour la réalisation du contrat.
Attestation de compétence AIPR (Autorisation d'Intervention à Proximité des Réseaux) du personnel chargé du suivi des travaux.
Certification d'identification professionnelle : ➤ SYNTEAU ou équivalent ; ➤ Pour le génie civil : FNTF 164, Qualibat ou équivalent (entreprise réalisant des ouvrages de haute technicité exigeant une connaissance approfondie des techniques de réalisation de ces ouvrages) ; ➤ Pour l'équipement : FNTF 544 ou équivalent. La non-présentation de ces certifications <u>en vigueur</u> par le titulaire (ou cotraitant ou sous-traitant) entraînera d'office un rejet de la candidature

5.2 Pièces relatives à l'offre

Le dossier contiendra les pièces suivantes :

DOCUMENT	FORMAT ATTENDU
L'acte d'engagement (AE), et ses annexes éventuelles, à compléter	PDF
Les déclarations de sous-traitance (DC4), le cas échéant	PDF

La Décomposition des Prix Globale et Forfaitaire (DPGF), à compléter	XLS et PDF
Le mémoire technique des dispositions que l'entrepreneur se propose d'adopter pour l'exécution des travaux, accompagnée de documents techniques justificatifs	PDF
Un certificat de visite du site.	PDF

Le mémoire technique relatif à la qualité d'exécution du chantier devra notamment comprendre :

- Les procédures d'exécution envisagées / qualité des matériaux et fournitures (provenance, caractéristiques, références des fournisseurs, fiches techniques) ;
- La reconnaissance et l'analyse des sites et de ses contraintes faites par l'entreprise (organisation du chantier) ;
- Les moyens techniques et humains que l'entreprise s'engage à mobiliser pour le chantier ;
- Le phasage des travaux / un planning d'exécution prévisionnel en indiquant la durée des différentes phases du chantier ;
- Les mesures envisagées pour les essais, les contrôles, la sécurité et l'hygiène du chantier ;
- La démarche qualité et environnementale de l'entreprise (mesures envisagées pour la protection de l'environnement et la réduction des nuisances, gestion des déchets, recyclage).

Il est demandé aux candidats, de présenter distinctement, à l'intérieur du pli, leurs différentes offres (Offre Variante N°....), le cas échéant.

La signature électronique n'est plus requise lors du dépôt de l'offre. Cependant, il vous est conseillé de vous munir de la signature électronique (certificat PADES) facilitant, par la suite, la signature du marché, entre le pouvoir adjudicateur et le candidat attributaire.

- Documents administratifs obligatoires mentionnés aux articles R. 2143-6 à R. 2143-10 du code de la commande publique :

Attestations et certificats datant de moins de 3 mois délivrés par les organismes compétents prouvant que le candidat a satisfait à ses obligations fiscales.
Attestations et certificats datant de moins de 6 mois délivrés par les organismes compétents prouvant que le candidat a satisfait à ses obligations sociales.
Une attestation d'assurance en cours de validité.
Un relevé d'identité bancaire comportant les identifiants BIC/Iban.
Une liste nominative des salariés étrangers employés dans le cadre de ce marché avec : ➤ la date d'embauche, ➤ la nationalité, ➤ le type et le numéro d'ordre du titre valant autorisation de travail. ou attestation précisant que le candidat n'emploie pas de salariés étrangers.

6 Remise des candidatures et des offres

6.1 Langue et monnaie

Les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française ainsi que les documents de présentations associés. Si les documents fournis par le candidat ne sont pas rédigés

en langue française, ils doivent être accompagnés d'une traduction en français certifiée conforme à l'original par un traducteur assermenté.

Les offres seront établies en euros HT et TTC.

6.2 Dispositions relatives à l'insertion professionnelle

Conformément à l'article L. 2111-1 du code de la commande publique prenant en compte des objectifs de développement durables dans leurs dimensions économique, sociale et environnementale, Saint-Malo Agglomération a décidé l'intégration de clauses sociales obligatoires dans ses marchés dès que possible. Ce dispositif permet à des personnes éloignées de l'emploi de bénéficier d'heures de travail et de s'engager dans un parcours d'insertion professionnelle durable.

En application de l'article L. 2112-2 du même code, relatif aux critères d'exécution, le CCAP, le règlement de consultation et l'Acte d'engagement comportent une clause visant à promouvoir l'emploi des personnes rencontrant des difficultés particulières d'insertion et à lutter contre le chômage.

6.3 Réponse dématérialisée

Les documents relatifs à la candidature et les documents relatifs à l'offre doivent être transmis obligatoirement par voie électronique.

Les entreprises souhaitant se porter candidates doivent faire parvenir leur pli via la plateforme <https://marches.megalix.bretagne.bzh> (n° 2026_22). Les plis envoyés par e-mail ne seront pas acceptés.

Chaque candidat déposant un pli doit posséder un compte utilisateur propre à son numéro de SIRET et s'identifier.

L'attention des opérateurs économiques est attirée sur le fait qu'ils doivent limiter au maximum la taille des fichiers transmis, et notamment le poids des éventuelles photos.

Signature des plis électroniques :

- Il est possible pour les candidats de ne pas signer leur offre. Seule l'offre retenue sera signée électroniquement. Il sera demandé au candidat attributaire de se munir d'un certificat électronique.
- Ce ne sont que dans des cas particuliers, expressément autorisés par le Maître d'Ouvrage, que l'offre sera rematérialisée.

L'acheteur invite tout candidat à privilégier le format de signature électronique PADES (format de signature qui intègre directement le jeton de signature dans le fichier PDF). Cela facilitant les échanges de fichier une fois le marché notifié et, notamment avec le titulaire, la préfecture, la trésorerie. L'outil de signature proposé par la plateforme, vous permettra de signer facilement vos documents dans ce format.

Dispositions relatives à la copie de sauvegarde

Le pli peut être doublé d'une copie de sauvegarde transmise dans les délais impartis, sur support physique électronique (CR-ROM, DVD-ROM, clé USB) ou sur support papier. Cette copie doit être placée dans un pli portant la mention « copie de sauvegarde » ainsi que le nom du candidat et l'identification de la procédure concernée. Elle est ouverte dans les cas suivants :

- Lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans le pli par voie électronique ;
- Lorsque le pli électronique est reçu de façon incomplète, hors délai ou n'a pas pu être ouvert, à condition que sa transmission ait commencée avant la clôture de la remise des plis.

La copie de sauvegarde peut être transmise ou déposée à l'adresse suivante :

SAINT-MALO AGGLOMÉRATION
6, rue de la Ville Jégu
35260 CANCALE

6.4 Transmission sous support papier

Conformément au code de la commande publique, la transmission des plis sous support papier n'est plus autorisée depuis le 1^{er} octobre 2018. Par conséquent, toute offre transmise dans ces conditions sera déclarée irrégulière au sens de l'article R. 2152-2 du code de la commande publique.

7 Appréciation des candidatures et des offres

7.1 Appréciation des candidatures

En vertu des articles R. 2142-1 à R. 2142-14 et R. 2142-25 du code de la commande publique, les candidatures qui n'ont pas été écartées (dossier de candidature complet, tel que demandé dans le présent RC) sont examinées au regard des capacités financières, professionnelles et techniques.

Les candidats devront présenter les références suivantes :

- Références des principales fournitures et des principaux services sur les 3 derniers exercices.

Avant de procéder à l'examen des candidatures, s'il apparaît que des pièces du dossier de candidature sont manquantes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou de compléter ces pièces dans un délai maximum de 3 jours à compter de l'envoi de la demande (AR de la plateforme faisant foi).

La vérification des conditions de participation du titulaire pressenti, en application de l'article R. 2144-3 du code de la commande publique, peut intervenir au plus tard avant l'attribution du marché.

Dans ce cas, en application de l'article R. 2144-7 du code de la commande publique, si le candidat ne peut pas produire les justificatifs dans le délai demandé par l'entité adjudicatrice, soit 3 jours à compter de l'envoi de la demande (AR de la plateforme faisant foi), sa candidature est déclarée irrecevable et son offre est éliminée.

Le soumissionnaire dont l'offre a été classée immédiatement après la sienne est alors sollicité pour produire les documents nécessaires.

Cette procédure est le cas échéant reproduite tant qu'il subsiste des offres qui n'ont pas été écartées au motif qu'elles sont inappropriées, irrégulières ou inacceptables.

7.2 Appréciation des offres

Le jugement des offres pour déterminer l'offre économiquement la plus avantageuse sera effectuée en fonction des critères de choix figurant ci-dessous, conformément aux articles R. 2152-6 à R. 2152-12 du code de la commande publique :

- 1 – Valeur technique : 60 %
- 2 – Prix : 40 %

7.2.1 Critère valeur technique

La valeur technique sera appréciée au travers des éléments suivants :

Critère	Nombre de points	Sous-critères	Pondération sur
Valeur technique	100	Les moyens humains mis en œuvre pour le chantier : organigramme, qualification et encadrement, nombre d'équipes, coordonnées du référent de l'opération	5 points
		Les moyens techniques mis en œuvre sur le chantier : matériels adaptés aux travaux à réaliser et au contexte	5 points
		La méthodologie d'intervention et les procédés d'exécution pour chaque phase de chantier comprenant un planning prévisionnel optimisé précisant l'enchaînement des différentes phases de chantier	15 points
		La conception générale du process, notes de calcul et dimensionnement des ouvrages, reconnaissance du site, analyse des contraintes	25 points
		Les performances, qualité des matériaux et des équipements et garanties souscrites (cadre synthétique de l'offre et cahier des garanties souscrites à compléter)	10 points
		Les dispositions prises pour assurer la fiabilité du traitement et des installations	5 points
		La prise en compte de l'exploitation (documents, formations, bilan d'exploitation, aménagements pour la maintenance, circulation, etc.) avec notamment le cadre du bilan prévisionnel d'exploitation à compléter	10 points
		Le descriptif détaillé du matériel électrique - automatisation et de télégestion proposé par le candidat ainsi que descriptif détaillé des essais et mise au point et observation (recette usine : proposition de procédures et rapports de vérification de l'ensemble des essais - Respect des équipements demandés - Respect de l'architecture automate - Détails sur les pages synoptiques et leur nombre ainsi que sur les tableaux de bords - bilans proposés et capacité de stockage des données en local - Détail et nombre d'heures de développement de la partie automatisation - IHM et télégestion)	15 points
		Intégration du projet dans son environnement, aspect économie d'énergie et développement durable, mesures prises pour la réduction des nuisances	10 points

Les points attribués à chaque sous-critère seront des nombres entiers.

Le critère valeur technique de l'offre sera évalué par application de la formule suivante :

$$\text{Note} = 60 \times \frac{(\text{SQ1} + \text{SQ2} + \text{SQ3} + \text{SQ4} + \text{SQ5} + \text{SQ6} + \text{SQ7} + \text{SQ8} + \text{SQ9})_{\text{candidat}}}{(\text{SQ1} + \text{SQ2} + \text{SQ3} + \text{SQ4} + \text{SQ5} + \text{SQ6} + \text{SQ7} + \text{SQ8} + \text{SQ9})_{\text{la plus élevée}}}$$

7.2.2 Critère prix

La notation s'effectuera sur la base du prix global forfaitaire.

L'offre la moins disante obtiendra le nombre maximum de points et à savoir 100 points.

Les autres offres obtiendront un nombre de point égal à :

(offre la moins disante / offre analysée) x 100

Le critère prix des prestations sera noté sur 100 points, puis pondéré à 40 %.

Seules seront prises en considération les offres recevables (non jugées anormalement basses).

Des précisions pourront être demandées au candidat soit lorsque l'offre n'est pas suffisamment claire et doit être précisée ou sa teneur complétée, soit lorsque l'offre paraît anormalement basse ou encore dans le cas de discordance entre le montant de l'offre d'une part, et les éléments ayant contribué à la détermination de ce montant d'autre part.

Régularisation des offres : conformément aux articles R. 2152-1 et R. 2152-2 du code de la commande publique, l'attention des candidats est attirée sur le fait que toute offre irrégulière ou inacceptable pourra être régularisée, y compris pendant la négociation. En revanche, toute offre inappropriée sera éliminée.

En cas d'égalité de classement de plusieurs offres, le critère prix sera déterminant et privilégié dans le classement.

7.3 Négociation / suite à donner à la consultation

Après examen des offres, le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité d'organiser une négociation avec l'ensemble des candidats ou seulement ceux ayant présenté les offres les plus intéressantes.

Dans cette éventualité, elles seront conduites dans de strictes conditions d'égalité. Les candidats pourront être invités, par voie électronique, par le représentant de le pouvoir adjudicateur à préciser, compléter ou modifier leur offre, sans pour autant qu'il soit porté de modifications substantielles au cahier des charges. Cette négociation pourra porter sur tous les éléments de l'offre, y compris sur le prix.

L'attribution de l'offre s'effectuera à l'issue de ces négociations.

Cependant, il est indiqué que les candidats sont invités à remettre d'emblée leur meilleure proposition, le pouvoir adjudicateur pouvant attribuer le marché sur la base des offres initiales sans négociation.

Le maître d'ouvrage pourra, à tout moment, ne pas donner suite à la procédure pour des motifs d'intérêt général.

7.4 Attribution du marché

Documents à produire au titre des articles R. 2144-1 à R. 2144-7 du code de la commande publique

Suivant les dispositions de l'article R. 2144-4 code de la commande publique l'acheteur ne peut exiger que du seul candidat, auquel il est envisagé d'attribuer le marché public, qu'il justifie ne pas être dans un cas d'interdiction de soumissionner présenté aux articles L. 2141-1 à L. 2141-5 du code de la commande publique.

En conséquence, le candidat auquel il sera envisagé d'attribuer le marché devra produire les pièces mentionnées aux articles R. 2143-5 à R. 2143-10 du code de la commande publique dans le délai imparti.

Suivant les dispositions des articles R. 2143-13 et R. 2143-14 du code de la commande publique, les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents justificatifs et moyens de preuve que l'acheteur peut obtenir directement par le biais d'un système électronique de mise à disposition d'informations, administré par un organisme officiel ou d'un espace de stockage numérique, à condition que figurent, dans le dossier de candidature, toutes les informations nécessaires à la consultation de ce système ou de cet espace et que leur accès soit gratuit.

Le pouvoir adjudicateur se réserve toutefois la possibilité de demander les renseignements et documents directement au candidat, si les informations fournies ne sont pas correctes (erreur d'adresse électronique, site indisponible, documents non valables ou ne correspondant pas à la demande...)

A défaut d'obtention de ces pièces, dans le délai imparti, l'offre du candidat sera déclarée irrecevable et le candidat sera éliminé, en application de l'article R. 2144-7 du code de la commande publique.

Le candidat dont l'offre a été classée immédiatement après la sienne est sollicité pour produire les certificats et attestations nécessaires avant que le marché ne lui soit attribué. Si nécessaire, cette procédure peut être reproduite tant qu'il subsiste des offres qui n'ont pas été écartées au motif qu'elles sont inappropriées, irrégulières ou inacceptables.

De même, pour chaque membre d'un groupement ou pour chaque sous-traitant présenté dans l'offre, le candidat devra joindre, les mêmes pièces justificatives telles que présentées ci-dessus.

Signature des plis :

- Seule l'offre retenue sera signée électroniquement. Il sera demandé au candidat attributaire de se munir d'un certificat électronique.
- Ce ne sont que dans des cas particuliers, expressément autorisés par le Maître d'Ouvrage, que l'offre sera rematérialisée.

8 Récompenses

A l'issue de la consultation, il ne sera versé aucune prime aux candidats non retenus.

9 Renseignements complémentaires

9.1 Demande d'information

Les candidats devront transmettre toute demande d'information en vue de renseignements complémentaires concernant cette consultation par l'intermédiaire du profil d'acheteur du

maître d'ouvrage, dont l'adresse URL est la suivante : <https://marches.megalis.bretagne.bzh> (n° 2026_22).

Toute demande d'information doit être adressée au plus tard dix (10) jours avant la date limite de réception. Une réponse sera alors adressée, à toutes les entreprises identifiées ayant téléchargé le DCE, six (6) jours au plus tard avant la date limite de réception des offres.

9.2 Procédure de recours

La juridiction territorialement compétente est le :

Tribunal Administratif de Rennes
Hôtel Bizien
3, contour de la Motte
CS 44416
35 044 RENNES CEDEX
téléphone : 02 23 21 28 28
courriel : greffe.ta-rennes@juradm.fr

Il est désormais possible de déposer une requête de façon dématérialisée devant le Tribunal Administratif de Rennes via le site : <https://www.telerecours.fr>

Les voies de recours ouvertes aux candidats sont les suivantes :

- Référé précontractuel prévu aux articles L. 551-1 à L. 551-12 du code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé avant la signature du contrat.
- Référé contractuel prévu aux articles L. 551-13 à L. 551-23 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du CJA.
- Recours de pleine juridiction ouvert aux tiers justifiant d'un intérêt lésé, et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique.